Envoyé en préfecture le 17/11/2026
Reçu en préfecture le 17/11/2026
Publié le
ID : 029-212902043-20261116-16112026005-DE

Nombre de membres afférents au CM : 18
En exercice : 18
Ayant pris part à la délibération : 18
Date de convocation : 9 novembre 2026

Mairie de Plounéventer

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PLOUNEVENTER SEANCE DU 16 NOVEMBRE 2026

L'an deux mil vingt-six, le seize novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc ABALAIN, Maire.

Présents : Jean-Luc ABALAIN, Romain RIOU, Marie-France POULIQUEN, Olivier GEFFROY, Claude PAUGAM, Marie-Hélène QUEGUINER, Gérard SALAUN, Valérie OLLIVIER, Claudie CANN, Nadia COAT, Béatrice MENEZ, Stéphane ROZEC, Mikaël CARIOU, Catherine APPERE, Maxime MANTAUX, Matthieu HARSCOAT, Hélène ROZEC, Cédric BELLEC.

Secrétaire de séance : Gérard SALAUN

DELIBERATION n° 16112026 005
Objet TRAVAUX : Eclairage Public - Aménagement du Coeur de Bourg, RSX-2026-204-004, PROGRAMME 2026

COMMUNE DE PLOUNÉVENTER

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet suivant : Eclairage Public - Aménagement du Coeur de Bourg.

Dans le cadre de la réalisation des travaux, une convention doit être signée entre le SDEF et la commune de PLOUNÉVENTER afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

En effet, conformément à l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

L'estimation des dépenses se monte à :

ECLAIRAGE PUBLIC Rénovation de point(s) lumineux	131 000,00 € HT

Envoyé en préfecture le 17/11/2026
Reçu en préfecture le 17/11/2026
Publié le
ID : 029-212902043-20261116-16112026005-DE

Soit un total de 131 000,00 € HT

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 20 octobre 2023, le financement s'établit comme suit :

⇒ Financement du SDEF : ..... 14 575,00 €
⇒ Financement de la commune :
- ECLAIRAGE PUBLIC Rénovation de point(s) lumineux . ..... 116 425,00 €
Soit un total de .... 116 425,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Accepte le projet de réalisation des travaux : Eclairage Public - Aménagement du Coeur de Bourg.
- Accepte le plan de financement proposé par Monsieur le Maire et le versement de la participation communale estimée à 116 425,00 €
- Autorise le Maire à signer la convention financière conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.

VOTE :
18 pour
0 contre
0 abstentions

Le Maire,
Jean-Luc ABALAIN

Le secrétaire de séance,
Gérard SALAUN

MAIRIE DE PLOUNEVENTER
★ 24000 ★

ACTE RENDU EXECUTOIRE
Compte tenu de
La publication le 17 NOV. 2026
La transmission au contrôle de légalité le 17 NOV. 2026